

COMMISSION NATIONALE DE MARCHE

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES DE MARCHE ETE ET AUTOMNE 2021

Ce livret des règlements des compétitions nationales a été établi en situation idéale d'évolution de la situation sanitaire.

Si ce n'est pas le cas, des dispositions seront prises pour préserver ce qui sera possible tant sur les formats des compétitions que sur les modalités d'organisation et les modalités de qualifications.

MISE A JOUR : MAI 2021

Table des matières

✓	GENERALITES : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES	PAGE 3
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE	PAGE 8
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE CA/U18 ET JU/U20	PAGE 10
✓	OPEN DE FRANCE	PAGE 12
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE	PAGE 14
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 100KM MARCHE	PAGE 16
✓	CHALLENGE NATIONAL DES LIGUES DE MARCHE	PAGE 18
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GRAND FOND DE MARCHE	PAGE 20

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées pour chaque championnat sur le site www.athle.fr et sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet www.athle.fr et sur le site de la CNM <http://marche.athle.fr> ou feront l'objet d'une information par circulaire.

Généralités

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES DE MARCHE

1. Dossards pour les compétitions individuelles (Article 4.7 des Règlements Généraux)

- 1.1. Pour toutes les compétitions, chaque athlète est tenu de retirer son ou ses dossards.
- 1.2. Les dossards sont à retirer au plus tard 1h00 avant l'épreuve (1h15 pour les Championnats de France Elite estivaux et l'Open de France) au stand des retraits dossards.
- 1.3. Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un, il sera fixé sur la poitrine.
- 1.4. Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards, la présentation de la licence en cours ne suffisant pas.
La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte nationale d'identité, Passeport ou Permis de conduire.

2. Tenue (Article 4.5 des Règlements Généraux)

Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional ou national. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

3. Horaire

L'horaire initial sera respecté. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

4. Système de qualifications

Les modalités de qualifications sont précisées ci-dessous pour chacune des compétitions nationales.

5. Performances réalisées à l'étranger

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CNM (cnm@athle.fr) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CNM soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. Qualification des athlètes (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux)

La participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe. En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

7. Multi participation

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline sans considération de catégories d'âge.

8. Epreuves mixtes individuelles

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement sur un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront pas autorisées (cette règle ne concerne pas les relais mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade ou en salle, les épreuves mixtes des seules courses de 3000m et au-delà seront autorisées, **sauf** pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des Clubs), les Championnats Nationaux et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas **avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe** et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe.

Les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Dans les compétitions sur Route, les épreuves mixtes seront autorisées, en privilégiant un départ décalé pour les Hommes et les Femmes.

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CNM sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif – Les Règles Technique des Compétitions.

Dans ce même Règlement Sportif, et à la suite de la Règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux.

9. Certificats médicaux pour les blessures

Le délai de transmission du certificat médical à la CNM (cnm@athle.fr) est **d'une semaine (J+7)**

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

10. Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

11. Informations aux clubs

Toute modification au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tout renseignement d'ordre général peuvent être consultés sur le site Internet www.athle.fr.

Des informations complémentaires peuvent être publiées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

12. Validation des performances de chronométrage à transpondeur

Pour les épreuves de Marche utilisant un système de chronométrage à transpondeur, **le temps officiel** est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie à transpondeur disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ **et** sur la ligne d'arrivée.

Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ Qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieur ;
- ⇒ Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipe seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites internet FFA ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux Championnats de France.

Attention : Si un record de France JU/U20, ES/U23 ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

13. Cérémonies protocolaires

Lors de la remise de médailles individuelles pour une compétition nationale **pour toutes les catégories jusqu'à Senior** (M & F), les 3 premiers athlètes français sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille correspondant à leur classement.

Pour la catégorie Master (M & F), les 3 premiers athlètes Masters français sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille correspondant à leur classement.

Si un athlète étranger est classé parmi les 3 premiers de l'épreuve, il sera invité à se joindre au podium et à recevoir une médaille spécifique.

14. Pénalités

14.1. **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou non-participation : 150 € par épreuve.**

14.2. **Les pénalités seront appliquées** sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard **une semaine (J+7)** après la date du début de la compétition.

15. Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

16. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement spécifique des Championnats en vigueur.

CORRESPONDANCE AVEC LA COMMISSION

Les correspondances écrites uniquement par une personne mandatée par le club doivent se faire, avec la CNM, uniquement par courrier ou par courriel : cnm@athle.fr **ne pas utiliser de fax.**

Championnats de France Elite

26 et 27 juin 2021 à ANGERS

GESTION CSO

100. Nature de la Compétition

- 100.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Elite.
- 100.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 100.3. Seuls les **athlètes sélectionnables en équipe de France** masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 100.4. Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

101. Épreuves

- 101.1. Les Championnats de France Elite se dérouleront sur trois journées.
- 101.2. *Le programme comprendra :*
 - ⇒ Masculins : 10 000m Marche
 - ⇒ Féminines : 10 000m Marche
- 101.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Champion de France Elite et Champion de France ES/U23
 - ⇒ Championne de France Elite et Championne de France ES/U23

102. Qualifications - engagements

- 102.1. *Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve*

Seront qualifiés au maximum : 20 participants pour la Marche.

Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.
- 102.2. *Modalités de qualifications*
 - ⇒ Pour la Marche, les performances retenues seront celles du bilan des 10km (10 000m ou temps de passage aux 10km sur 20km) à compter du 1^{er} septembre 2020.
 - ⇒ Les éventuelles demandes de Qualification Exceptionnelle seront traitées par la DTN.
- 102.3. *Conditions technique de réalisation des performances*
 - ⇒ Les performances retenues seront celles réalisées en plein air.
- 102.4. *Modalités d'engagements*
 - 102.4.1. La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant dans la circulaire annuelle spécifique)

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

102.4.2. La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

102.4.3. Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN ;
- les athlètes dans l'ordre du Bilan FFA pris en compte à partir du 1er septembre 2020.

102.5. *Règles techniques*

Pour le 10 000m Marche, il sera organisé une seule course pour chaque sexe.

Championnats de France CA/U18 et JU/U20

9 au 11 juillet 2021 à EVRY-BONDOUFLE

GESTION CSO

400. Nature de la Compétition

- 400.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France CA/U18 et JU/U20 en plein air.
- 400.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 400.3. Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, peuvent y participer.
- 400.4. Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.

401. Épreuves

- 401.1. Les Championnats de France CA/U18 et JU/U20 se dérouleront sur deux jours et demi.
- 401.2. *Le programme comprendra :*
- ⇒ CA/U18 masculins : 5 000m Marche
 - ⇒ JU/U20 masculins : 10 000m Marche
 - ⇒ CA/U18 féminines : 5 000m Marche
 - ⇒ JU/U20 féminines : 10 000m Marche
- 401.3. *Titres décernés*
- ⇒ Champion de France pour chacune des épreuves figurant au paragraphe 401.2.
- 401.4. *Règlement Technique des épreuves*
- 401.4.4. Règlementation particulière pour les CA/U18
- La limitation de participation s'applique à la marche : le marcheur ne pourra effectuer une autre course dans la journée, excepté le relais 4 x 100m. Cette règle s'applique à tous les tours qualificatifs territoriaux.
 - De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra confirmer son engagement dans l'épreuve qu'il souhaite disputer.
Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

402. Qualifications - engagements

402.1. *Qualification*

Seront qualifiés au maximum : 16 participants pour la Marche.

Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

402.2. *Modalités de qualifications*

⇒ Pour la Marche, les performances retenues seront celles du bilan à compter du 1^{er} septembre 2020.

⇒ Les éventuelles demandes de Qualification Exceptionnelle seront traitées par la DTN.

402.3. *Conditions technique de réalisation des performances*

⇒ Les performances retenues seront celles réalisées en plein air.

402.4. *Modalités d'engagements*

402.4.4. La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant dans la circulaire annuelle spécifique)

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

402.4.5. La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

402.4.6. Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN ;
- les athlètes dans l'ordre du Bilan FFA pris en compte à partir du 1^{er} septembre 2020.

402.5. *Règles techniques*

Pour le 10 000m Marche, il sera organisé une seule course pour chaque sexe.

Open de France

17 et 18 juillet 2021 à EVRY-BONDOUFLE

GESTION CSO

600. Nature de la Compétition

- 600.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de l'Open de France.
- 600.2. Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 600.3. Ouverts à tous les athlètes licenciés en France et non sélectionnés aux Jeux Olympiques masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 600.4. Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

601. Épreuves

- 601.1. L'Open de France se déroulera sur deux journées.
- 601.2. *Le programme porte sur les épreuves « seniors » suivantes :*
 - ⇒ Masculins : 10 000m Marche
 - ⇒ Féminines : 10 000m Marche
- 601.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Vainqueur de l'Open de France, 2^{ème} et 3^{ème} de l'open de France pour chacune des épreuves figurant au paragraphe 601.2.

602. Qualifications - engagements

- 602.1. *Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve*

Seront qualifiés au maximum : 24 participants pour la Marche.

Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.
- 602.2. *Modalités de qualifications*
 - ⇒ Pour la Marche, les performances retenues seront celles du bilan des 10km (10 000m ou temps de passage aux 10km sur 20km) à compter du 1^{er} septembre 2020.
 - ⇒ Les éventuelles demandes de Qualification Exceptionnelle seront traitées par la DTN.
- 602.3. *Conditions technique de réalisation des performances*
 - ⇒ Les performances retenues seront celles réalisées en plein air.
- 602.4. *Modalités d'engagements*
 - 602.4.1. La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant dans la circulaire annuelle spécifique)

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

602.4.2. La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

602.4.3. Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN ;
- les athlètes dans l'ordre du Bilan FFA pris en compte à partir du 1er septembre 2020.

602.5. *Règles techniques*

Pour le 10 000m Marche, il sera organisé une seule course pour chaque sexe.

Championnats de France de Marche Nordique

28 août 2021 à AUTRANS

700. Nature de la Compétition

- 700.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique.
- 700.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 700.3. Seules les catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

701. Epreuves

- 701.1. Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.
- 701.2. *Titres décernés*
 - ⇒ Champions de France Elite (M & F)
 - ⇒ Champions de France U18 (M & F)
 - ⇒ Champions de France U20 (M & F)
 - ⇒ Champions de France U23 (M & F)
 - ⇒ Champions de France Masters **MO à M10 (M & F)**
 - ⇒ Champion de France par équipes mixtes (**avec 2 hommes et 2 femmes**).
- 701.3. *Règlement technique des épreuves*
 - ⇒ **Champion de France par équipes mixtes (avec 2 hommes et 2 femmes)** : par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (**avec 2 hommes et 2 femmes**). En cas d'ex aequo, le temps du 4^e arrivant de l'équipe sera déterminant.
 - ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
 - ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories

702. Qualifications - Engagements

- 702.1. *Qualifications*

Seront autorisés à participer aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

 - ⇒ être licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- 702.2. *Engagements*

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

702.3. *Désengagements*

702.3.1. Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNM en sera avertie par lettre ou par courriel adressé à : cnm.nordique@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve.

702.3.2. Seuls les cas de force majeure (blessures...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

702.3.3. Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNM (et non à l'organisateur) au plus tard une semaine (J+7) après la date du début de la compétition.

702.4. *Pénalités*

⇒ Désengagement tardif : 150 €

⇒ Non-participation : 150 €

703. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite d'engagement :

mardi

24/08/2021

Championnats de France des 100km Marche

18 septembre 2021 à ROUBAIX

800. Nature de la Compétition

- 800.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 100km Marche.
- 800.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 800.3. Seuls les athlètes masculins des catégories ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

801. Epreuves

- 801.1. Les Championnats de France des 100km Marche se dérouleront sur une même journée. Ils se dérouleront dans le cadre d'une épreuve de 28 heures, autre que les Championnats de France de Grand Fond.
- 801.2. Le programme comportera une seule épreuve de 100km Marche.
- 801.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Champion de France Masculin ;
 - ⇒ Champion de France ES/U23 Masculin ;
 - ⇒ Champion de France Master Masculin.

NB : un athlète ES/U23 ou Master vainqueur de l'épreuve sera Champion de France Masculin.

802. Qualifications – Engagements

- 802.1. *Critères de Qualifications*

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 100km Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.
- 802.2. *Engagements*
 - 802.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.
 - 802.2.2. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de **100 €**.
- 802.3. *Qualification des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.
- 802.4. *Désengagements*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.
- 802.5. *Pénalités*
 - 802.5.1. En cas de non-participation, une pénalité de 150 € sera appliquée.
 - 802.5.2. Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

803. Dispositions diverses

- 803.1. La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.
- 803.2. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Challenge National des Ligues à la Marche

26 septembre 2021 à SARAN

900. Nature de la Compétition

- 900.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National des Ligues à la Marche.
- 900.2. Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 900.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories BE/U14, MI/U16, CA/U18, JU/U20 et ES/U23 peuvent y participer.

901. Épreuves

- 901.1. Le Challenge National des Ligues à la Marche se déroulera sur une même journée.
- 901.2. Le programme comprendra :
 - ⇒ Heure ES/U23 et JU/U20 (M & F)
 - ⇒ 45 minutes CA/U18 Masculin
 - ⇒ 30 minutes CA/U18 Féminin
 - ⇒ 30 minutes MI/U16 Masculin
 - ⇒ 20 minutes MI/U16 Féminin
 - ⇒ 10 minutes BE/U14 (M & F)
- 901.3. Il n'y a pas de titres décernés, mais un classement final mixte intitulé Challenge National des Ligues à la Marche.

902. Qualifications - Engagements

- 902.1. *Critères de qualifications*

Il n'y a pas de minima, chaque Commission régionale de Marche proposera ses qualifications à la CNM.
- 902.2. *Engagements*
 - 902.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition
 - 902.2.2. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 100 €.
- 902.3. *Qualification des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.
- 902.4. *Pénalités*
 - 902.4.1. En cas de non-participation, une pénalité de 150 € sera appliquée.
 - 902.4.2. Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

903. Dispositions diverses

903.1. La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Championnats de France de Grand Fond de Marche

16 et 17 octobre 2021 à CHÂTEAU-THIERRY

1000. Nature de la Compétition

- 1000.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Grand Fond de Marche.
- 1000.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1000.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

1001. Epreuves

- 1001.1. Les Championnats de France de Grand Fond de Marche **se dérouleront sur deux journées.**
- 1001.2. Le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures Marche.
- 1001.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Champion de France
 - ⇒ Championne de France
 - ⇒ Champion de France Masters
 - ⇒ Championne de France Masters

Note : un athlète U23 (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion (ne) de France.

1002. Règlement technique des épreuves

- 1002.1. *Palette jaune*

Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : **une palette jaune leur sera montrée.** Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième **palette jaune au même athlète.** Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.
- 1002.2. *Carton rouge*

Après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, il fera parvenir un carton rouge au Chef Juge.
- 1002.3. *Pénalisations*

Le barème des sanctions est établi comme suit :

 - ⇒ après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{ère} pénalité (20mn),
 - ⇒ après le quatrième carton rouge par un juge quel qu'il soit : 2^e pénalité (40mn),
 - ⇒ après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

1003. Qualifications – Engagements

1003.1. *Qualifications*

1003.1.1. Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

1003.1.2. Ne pourront être classés aux Championnats de France de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés Compétition, dans un club FFA, pour la saison en cours, au plus tard la veille de l'épreuve.

1003.2. *Engagements*

1003.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

1003.2.2. L'inscription des athlètes doit également être adressée directement, auprès de l'organisateur, **au plus tard 10 jours avant la compétition.**

1003.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

1004. Pénalités

1004.1. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

1004.2. *Désengagement*

Les pénalités seront appliquées. **Les cas exceptionnels seront traités par la CNM** sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis au plus tard **une semaine (J+7)** après la date du début de la compétition.

1005. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite d'engagement (site et organisateur) : mercredi 06/10/2021